



Contrat d'exposant

Salon Horizon Bien-être

16 et 17 octobre 2027

Salle de spectacles, Avenue André Lafon
Saint-Ciers-sur-Gironde



Article 1 : Objet du contrat / Tarifs

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Exposant participera au salon **HORIZON BIEN-ÊTRE** organisé par le Comité des fêtes de Saint-Ciers-sur-Gironde les **16 et 17 octobre 2027**.

- **Table : 15 € pour le week-end** (table de 1,20 m × 0,80 m et chaise fournies par le Comité), **6 tables maximum** par exposant.
- **Emplacement pour table de massage : 20 € pour le week-end** (table fournie par l'Exposant), un seul par exposant, en plus des tables.

Article 2 : Horaires, installation et démontage

Le salon est ouvert au public le **samedi 16 octobre 2027 de 14h00 à 19h00** et le **dimanche 17 octobre 2027 de 10h00 à 18h00**.

L'installation des stands est possible à partir du **samedi 16 octobre à 8h00** et doit être terminée avant l'ouverture du salon. Le démontage ne pourra être effectué qu'après la fermeture du salon le dimanche.

L'Exposant s'engage à respecter scrupuleusement ces horaires. En aucun cas il ne pourra quitter le salon avant l'heure de fin prévue sans l'accord préalable du Comité.

Article 3 : Sanctions en cas de non-respect des horaires

En cas de départ prématuré de l'Exposant avant l'heure de fin prévue, le Comité se réserve le droit d'annuler les jours restants de participation, sans préjudice des dommages et intérêts qu'il pourra réclamer à l'Exposant, à hauteur de 50 euros.

Article 4 : Responsabilité et assurance

Le Comité se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des objets exposés par l'Exposant. L'Exposant est responsable de ses propres biens et doit souscrire une assurance couvrant tous les risques liés à sa participation au salon, ainsi qu'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant sa pratique.

Article 5 : Conférences et ateliers

Les conférences et ateliers proposés par l'Exposant lors de son inscription sont soumis à l'accord du Comité, qui établit le programme du week-end (horaires, durée, lieu). L'Exposant qui anime une conférence ou un atelier s'engage à respecter l'horaire qui lui est attribué.

Article 6 : Droit à l'image

Le Comité est autorisé à utiliser les images et photographies de l'Exposant prises pendant le salon pour sa communication, notamment sur son site internet, sa page Facebook et ses autres réseaux. Si l'Exposant ne souhaite pas que son image soit utilisée, il doit en informer le Comité par e-mail à l'adresse contact@cdfsaintciers.fr avant le début du salon.



Contrat d'exposant

Salon Horizon Bien-être

16 et 17 octobre 2027

Salle de spectacles, Avenue André Lafon
Saint-Ciers-sur-Gironde



Article 7 : Paiement / Caution

Le règlement de la participation doit être effectué par l'Exposant **au plus tard le 16 septembre 2027** (un mois avant le salon), par carte bancaire en ligne ou par chèque à l'ordre du Comité des fêtes envoyé à l'adresse suivante :

Mme Delphine DESPRES, 656 Avenue de la Liberté, 33820 Saint-Aubin-de-Blaye.

Une **caution de 50 euros** par chèque doit parvenir au Comité à la même adresse et dans le même délai. Elle sera rendue le dernier jour du salon.

En cas de non-paiement dans les délais, le Comité se réserve le droit d'annuler la participation de l'Exposant. Les dossiers incomplets ou envoyés après la date limite ne seront pas pris en compte.

NB : s'il reste de la place après cette date, des inscriptions pourront encore être acceptées, mais le référencement de ces stands sur les plans, le site internet et le flyer ne sera pas garanti. Dans tous les cas, toute réservation non réglée au plus tard un mois avant le salon ne sera pas prise en compte.

Article 8 : Annulation

Pour toute annulation unilatérale de l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, moins d'un mois avant le début du salon, **aucun remboursement** ne sera accordé.

Article 9 : Respect des autres exposants

L'Exposant s'engage à respecter les autres exposants présents au salon, notamment en évitant tout comportement ou toute pratique qui pourrait nuire à leur activité ou à leur réputation.

Article 10 : Responsabilité du Comité

Le Comité ne pourra être tenu responsable en cas de mauvaise affluence du salon, de tout retard dans l'ouverture ou la fermeture du salon, ou de tout incident indépendant de sa volonté.

Article 11 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, le Comité pourra résilier le contrat avec effet immédiat, sans préjudice de toute action en justice qu'il pourrait engager à l'encontre de l'Exposant.

Article 12 : Loi applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est soumis aux conditions générales d'exposition en vigueur au Comité des fêtes de Saint-Ciers-sur-Gironde. En cas de litige, les parties conviennent de soumettre leur différend à la compétence exclusive des tribunaux de Bordeaux.

Fait à Saint-Aubin-de-Blaye, le 13 octobre 2026.

Le Comité des fêtes de Saint-Ciers-sur-Gironde

Contact salon : Delphine, 06 23 04 12 55